

Global Graphics PLC

Réunion des actionnaires, 18 octobre 2018 à 14h00 (CEST)

Regus Brussels Airport Meeting Centre, Terminal de l'aéroport 4e étage, Aéroport de Bruxelles, 1930 Zaventum, Belgique

Translation of English original

Ces notes de réunion sont fournies à l'intention des actionnaires qui n'ont pas pu assister à l'assemblée, et ne constituent pas un compte-rendu in extenso. Elles reprennent les questions soulevées à la suite de la présentation du diaporama et doivent être lues conjointement avec le diaporama (https://www.globalgraphics.com/download_file/view/412/382).

Présentateurs :

Gary Fry, directeur général, Global Graphics PLC
Graeme Huttley, directeur financier, Global Graphics PLC
Guido Van der Schueren, président, Congra SARL
Joachim Van Hemelen, directeur financier, Congra SARL

1. But de la réunion et ordre du jour

Gary Fry a animé la réunion. Il a expliqué que l'Entreprise a pris des dispositions pour rencontrer les actionnaires afin de prendre acte des préoccupations qui ont été portées à l'attention de l'Entreprise. Il a déclaré que la décision d'accepter ou non l'offre proposée est entre les mains des actionnaires. Le but de la réunion était de fournir des informations supplémentaires, à savoir :

- a. Expliquer le processus juridique qui s'applique à l'offre publique d'achat en espèces proposée par Congra, qui est assujettie au droit anglais et qui, par conséquent, pourrait relever d'un processus que les actionnaires connaissent peu
- b. Global Graphics PLC a invité Congra à expliquer son évaluation du prix de l'offre à 4,25 euros
- c. Gary Fry a expliqué comment le Conseil d'administration de Global Graphics (à l'exclusion du Président Guido Van der Schueren qui est une partie intéressée) a analysé l'offre proposée et pourquoi il la soutient
- d. Inviter les actionnaires à poser des questions puis à les partager sur le site Internet de Global Graphics afin que les actionnaires qui n'auraient pas pu être présents puissent prendre connaissance des principaux points de discussion.

2. Le Concordat

Graeme Huttley explique que le processus s'inscrit dans le cadre d'un Concordat qui est une pratique courante en Angleterre mais peut-être moins connue des actionnaires belges. Pour des raisons techniques, essentiellement motivées par le fait que l'autorité belge de régulation du marché (la FSMA) ne reconnaît pas un Concordat comme une opération de reprise, les règles du Royaume-Uni et de la Belgique ne s'appliquent pas dans le cas présent. Toutefois, Global Graphics PLC entend suivre les principes du City Code on Takeovers and Mergers (le « Code ») qui est la mise en œuvre au Royaume-Uni de la Directive européenne sur les offres publiques d'acquisition (2004/25/EC).

Le Code protège les actionnaires et la société cible (Global Graphics PLC). Le Code comprend des principes sous-jacents, et Global Graphics a l'intention de suivre ces principes qui sont essentiellement les suivants :

- Tous les actionnaires d'une même catégorie doivent être traités sur un pied d'égalité et disposer d'informations adéquates pour prendre une décision en connaissance de cause ;

- Un faux marché ne doit pas être créé ; et
- La direction de la société visée ne doit pas agir d'une manière susceptible de faire échouer une offre sans le consentement de ses actionnaires

Le Concordat existe entre une société et ses actionnaires, et doit être validé par la Haute Cour du Royaume-Uni. Le Concordat nécessite un soutien significatif des actionnaires pour l'offre proposée.

Un Document substantiel de Concordat sera publié prochainement, pour expliquer plus en détail le contexte de l'offre, le calendrier proposé et la procédure de vote. Ce document est examiné par la Haute Cour avant sa publication à l'attention des actionnaires. Il est prévu que ce document soit soumis à la Haute Cour au cours de la semaine du 22 octobre. Deux réunions formelles se tiennent l'une après l'autre pour valider et approuver le Concordat, la première par la Haute Cour, la deuxième Assemblée Générale des actionnaires n'ayant lieu que si la Haute Cour estime que le Concordat est valide.

Question de l'auditoire : faut-il exclure Johan Volckaerts du vote, étant donné qu'il est l'actionnaire majoritaire et qu'il est également administrateur ?

Réponse de Graeme Huttley : la Cour en décidera et nous communiquerons une note explicative aux actionnaires après avis juridique.

La procédure de vote sera gérée par l'agent indépendant chargé du Registre des actions de l'Entreprise. Une période de 3 semaines sera déterminée, pendant laquelle les actionnaires pourront consulter le Concordat et y réfléchir, puis soumettre leurs votes. L'agent chargé du Registre des actions assurera un service d'assistance téléphonique pour répondre à toute question concernant la procédure de vote.

Question de l'auditoire : le vote a-t-il lieu lors de l'Assemblée générale ?

Réponse de Graeme Huttley : oui. Nous prévoyons que l'Assemblée générale se tiendra à Bruxelles et que tous les actionnaires seront invités à voter (à l'exception de Guido Van der Schueren). Vous n'êtes pas tenu d'assister à l'assemblée en personne, mais vous pouvez voter par procuration si vous préférez.

C'est un avocat de la Haute Cour qui valide le Concordat et décide si l'Assemblée générale peut avoir lieu, sous réserve d'une participation suffisante des actionnaires. Si l'avocat approuve le Concordat, l'Assemblée générale aura lieu le même jour. Nous prévoyons que le document relatif au Concordat sera publié à l'attention des actionnaires fin octobre/début novembre et que la Cour et l'Assemblée générale siégeront fin novembre.

Graeme Huttley a ensuite clarifié d'autres points :

- Définition des administrateurs indépendants : tout administrateur qui n'est pas en situation de conflit d'intérêts. GVDS est en situation de conflit parce que sa relation avec Congra relève d'un arrangement différent.
- Primes de gestion : il n'y en a pas.
- Attestation d'équité : souvent rédigée par un conseiller financier, n'est pas nécessaire parce que l'opération n'est pas régie par le Code.
- Règles de déclaration et de transparence (DTR 5) : 3 % des droits de vote constituent le premier seuil de déclaration, puis chaque point de pourcentage par la suite. Il est de la responsabilité des actionnaires d'informer l'entreprise.

3. Motifs et évaluation de Congra

Guido Van der Schueren et Joachim Van Hemelen ont présenté le contexte de l'offre proposée et de son évaluation (voir leurs diapositives pour plus d'informations).

Les questions et observations de l'auditoire qui ont été soulevées au cours de leur présentation ont été les suivantes :

L'auditoire : s'agit-il d'une offre et d'une évaluation justes et raisonnables ?

Réponse de Congra : oui, c'est le cas.

L'auditoire a exprimé son désaccord sur la façon dont l'évaluation avait été calculée.

4. Évaluation de l'offre par Global Graphics PLC

Gary Fry a expliqué que le Conseil d'administration a évalué l'offre. Il incombe au Conseil d'administration d'obtenir le résultat optimal pour l'entreprise et ses actionnaires, et de porter son soutien à la meilleure proposition. Tout le monde sait que, depuis que Guido Van der Schueren a rejoint le Conseil d'administration au poste de Président il y a quatre ans, la fusion de l'activité Hybrid Software (la société opérationnelle de Congra) et des filiales opérationnelles de Global Graphics avait le potentiel de se concrétiser.

En appliquant des points de données externes, M. Fry a analysé les évaluations d'entreprises intervenant dans l'industrie de l'imprimerie. Exemple d'entreprise vendue : Caldera. Lorsque l'offre a été acceptée par notre industrie, des commentateurs ont exprimé leur choc car elle était trop élevée.

Par ailleurs, M. Fry a présenté des données de Proximus LLC, spécialiste des fusions et acquisitions, qui révèlent que les multiples offerts dans notre industrie sur le marché libre sont similaires ou sensiblement inférieurs à ceux offerts par Congra.

Toutefois, il a répété que les actionnaires doivent prendre leur propre décision quant au vote en faveur ou contre le Concordat. Au bout du compte, ce sont les actionnaires qui décident.

5. Questions et réponses

Question : les économies de 900 000 K réalisées fin 2017 étaient-elles liées à une consolidation autour d'un de vos clients ?

Réponse : en effet. La clientèle traditionnelle de Compose, ECRM et RTI s'est consolidée autour d'un de nos partenaires, Xitron. Il fallait faire des économies de coûts pour que GGS réalise des bénéfices. Maintenant, pour assurer la croissance de l'Entreprise, nous devons investir.

Question : pourquoi l'évaluation est-elle basée sur des données historiques ? Rien n'empêche de croître et d'investir.

Réponse de Gary Fry : cela correspond à l'évaluation de l'entreprise par Congra. Mais nous devons apporter plus de ressources à l'avenir pour assurer notre croissance.

Question : combien de transactions se font entre Hybrid Software et Global Graphics Software ?

Réponse d'un autre actionnaire : le montant indiqué est de 67 000 euros pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2018. Gary Fry a fait remarquer qu'il s'agit des RIP achetés par Hybrid Software à ce jour.

Commentaire d'un actionnaire : j'aimerais saisir l'occasion pour féliciter le conseil d'administration et l'équipe de direction pour les performances de l'entreprise au cours des dernières années.

Question : comment les actionnaires seront-ils assurés d'un contrôle indépendant des votes et que les votes seront traités de manière « correcte » ?

Réponse de Graeme Huttley : l'agent chargé du registre des actions est responsable de la distribution du document relatif au Concordat ainsi que des votes par procuration et de leur traitement. Les actions sont détenues dans le système Crest et le vote est distribué par l'intermédiaire du système Crest. En outre, dans le cadre de ce processus, la Haute Cour souhaite que les actionnaires participent de manière significative au vote. La Cour n'approuvera pas le Concordat si seulement quelques voix sont exprimées. Ainsi, la Cour peut conclure que les actionnaires ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion.

Question : un arbitre indépendant sera-t-il nommé en parallèle pour compter les votes ?

Réponse : Global Graphics PLC ne gère pas le processus et en est indépendant. Nous devons faire appel à l'agent chargé de la tenue des registres des actions, qui est en contact avec les dépositaires, qui peuvent à leur tour entrer en contact avec les actionnaires individuels. Le droit britannique des sociétés est très rigoureux à cet égard. L'agent chargé de la tenue des registres doit identifier les actionnaires afin d'assurer une représentation équitable du vote.

Suggestion d'un actionnaire : peut-on suggérer que les actionnaires détenant moins de 3 % des actions (le seuil de déclaration) notifient leur vote à la Cour ?

Réponse de Graeme Huttley : je vais en référer à nos avocats pour le savoir.

Question : y aura-t-il un moyen pour les actionnaires de communiquer avec la Cour ? Est-ce que le processus sera en ligne ?

Réponse de Graeme Huttley : le document relatif au Concordat est envoyé à la Cour deux semaines avant sa publication aux actionnaires. La Cour dispose d'une visibilité sur l'ensemble des votes. Avant que la Cour valide le Concordat lors de l'Assemblée générale, il n'est pas possible de procéder au vote formel des actionnaires lors de l'Assemblée générale. En d'autres termes, si la participation des actionnaires n'est pas suffisante, la Cour n'approuvera pas le Concordat. Il existe de nombreux précédents à cet égard.

Question : le conseil réévaluera-t-il l'indépendance des administrateurs ?

Réponse de Graeme Huttley : nous avons sollicité des conseils juridiques, et Gary Fry, Graeme Huttley et Johan Volckaerts sont considérés indépendants pour cette transaction. Guido Van der Schueren est exclu des réunions et du vote.

Question : aucune équité n'est requise, mais il y a une grande différence entre la façon dont GVDS et les petits actionnaires voient l'entreprise. Pourquoi ne pas trouver un moyen de nommer une personne pour procéder à une évaluation indépendante. Cela renforcerait la confiance des actionnaires avant leur vote.

Réponse : notre conseil juridique a indiqué que cela ne serait pas nécessaire.

Commentaire de Johan Volckaerts : il ne s'agit pas d'une société détenue par un bloc d'actions. Les participations sont distribuées. Même si un seul actionnaire important vote pour l'offre proposée, et que vous votez contre, celle-ci ne sera pas validée. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation. Il faut que 75 % des actionnaires votent. Je conviens que les perspectives de croissance sont bonnes. Si vous obtenez plus de 8 ou 9 fois le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement, c'est un bon prix. Il faut également tenir compte du fait que Global Graphics PLC est une microcapitalisation dont la liquidité est faible et qu'il est donc difficile de vendre des actions.

.../

Question : lors des présentations des analystes en avril, Gary Fry a déclaré que PrintFlat a le potentiel de connaître le même succès que RIP. Est-ce là la véritable raison de l'acquisition ? PrintFlat est-il le sujet que tout le monde a à l'esprit mais dont personne ne parle ?

Réponse de Guido Van der Schueren : Fundamentals a aussi beaucoup de potentiels de développement que ne sont pas encore apparents.

Réponse de Gary Fry : PrintFlat est une formidable opportunité pour GGS. La technologie commence à faire du chemin, mais il s'agit d'une nouvelle activité qui représente environ 1 % des revenus. Nous avons lancé Fundamentals with Hybrid lors de drupa 2016 et n'avons pas encore un seul client pour ce produit. Les OEM ont besoin d'une période de gestation. Toute innovation demande du temps, de l'énergie et de l'argent, et il ne faut pas s'attendre à faire des bénéfices avant un certain nombre d'années.

Question. En quoi PrintFlat est-elle une technologie vraiment unique ?

Réponse de Gary Fry : d'autres fournisseurs résolvent le problème de différentes façons. Notre approche est unique et nous déposons des demandes de brevets dans certains domaines. Nous abordons le problème au sein du logiciel et personne d'autre ne s'y prend de cette façon.

Question : que se passe-t-il si le Concordat n'est pas mis en œuvre ? GVDS peut-il rester au Conseil d'administration ?

Réponse de Gary Fry : la composition du Conseil d'administration est votée par les actionnaires à l'Assemblée générale annuelle.

Question : en avril, Gary Fry s'est dit prêt à faire d'autres acquisitions. Ce processus entrave-t-il la recherche ?

Réponse de Gary Fry : je suis toujours à l'affût d'acquisitions pertinentes. Même avec un projet en cours, ce processus ne s'arrêterait pas. Rien n'a changé dans notre façon de faire des affaires depuis que l'offre a été faite.

Question à Guido Van der Schueren : le cours de l'action a grimpé. Est-ce un signe que le marché considère votre offre comme insuffisante ?

Réponse de Joachim Van Hemelen : le choix du terme « grimpé » n'est pas correct puisque cette augmentation n'est que de 1 %.

Réponse de GVDS : ce n'est pas cela qui va me faire changer d'avis.